

# Règlement du jeu concours de fin d'année

## Article 1 : Société Organisatrice

La société BEYER S.A.S, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 947 351 656, dont le siège social est situé au 19 rue de l'écluse 68120 Pfastatt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise sur sa page Facebook un jeu gratuit (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours fruits au sirop ».

## Article 2 : Modalités de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse, Monaco et Andorre compris), disposant d'une adresse e-mail valide et qui a passé et réglé (Paiement final accepté) une commande sur le site internet [www.beyer-fr.com](http://www.beyer-fr.com).

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des conditions générales de vente. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## Article 3 : Principe de fonctionnement du Jeu

Pour participer et valider sa participation au Jeu, le joueur devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir pris connaissance des modalités de participation
- Être détenteur d'un compte personnel Facebook
- Être détenteur d'un compte personnel sur le site internet [www.beyer-fr.com](http://www.beyer-fr.com)
- Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel
- Passer une commande sur le site internet [www.beyer-fr.com](http://www.beyer-fr.com).
- Partagez la publication en utilisant les boutons « Partager » et obtenez une chance supplémentaire de gagner pour chaque ami que vous référez.

Le Jeu se déroulera du 24/11/2017 au 15/12/2017 et sera accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/confituresbeyer>

Egalement sur le site internet <https://www.beyer-fr.com> ainsi que <https://www.beyer.alsace>

Dix tirages au sort successifs seront réalisés le 22/12/2017 et désigneront 10 gagnants parmi les commandes passées sur notre site internet ([www.beyer-fr.com](http://www.beyer-fr.com)).

Les tirages au sort seront effectués via une application informatique développée par la Société Organisatrice. Les doublons seront supprimés. Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook de BEYER.

Les gagnants autorisent BEYER à utiliser leur prénom, leur nom et leur ville de résidence dans le cadre de la publication du résultat des tirages au sort, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## Article 4 : Description des lots mis en jeu

- **1 x LOT 1 :**
  - **BOX** Séjour détente et gastronomie d'une valeur de 279.90€
- **1 x LOT 2 :**
  - Crêpe party Tefal PY604612 CREP'PARTY 2 plaques (79€90)
- **2 x LOT 3 :**
  - Remboursement de Commande d'un montant de 100€ Maximum
- **2 x LOT 4 :**
  - Remboursement de commande d'un montant de 50€ Maximum
- **2 x LOT 5 :**
  - Fontaine chocolat EssentielB EFC-1 CUENCA (29€99)

Les premier gagnant tiré au sort remportera le LOT 1, le deuxième le LOT 2, le troisième et quatrième le LOT 3, les Cinquième et sixième le LOT 4 et les 2 gagnants suivants remporteront chacun le LOT 5.

Si pour une quelconque raison, l'un des produits mis en jeu venait à être indisponible, il serait alors remplacé par un produit similaire d'une valeur monétaire identique.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

## Article 5 : Délais et modalités de réception des lots

Les gagnants seront invités à envoyer leur e-mail par message privé au directeur de publication de la page Facebook de BEYER. Les lots seront envoyés aux gagnants dans les 30 jours sous réserve de leur disponibilité en stock.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (par exemple, n'habite plus à l'adresse indiquée), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

## Article 6 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet et la page Facebook de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La Société Organisatrice, se

réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées qu'aux fins du présent Jeu.

En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook. La société Facebook ne pourra nullement être considéré comme responsable en cas de problème.

## Article 7 : Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Conformément aux articles 38 et 40 de la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978, les joueurs disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 19 rue de l'écluse 68120 Pfastatt.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 19 rue de l'écluse 68120 Pfastatt. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.